



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 mars 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI cinq mars deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 26 février 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Marion CANALES arrive pendant le débat de la question n°2.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Marion BARRAUD et revient pendant la présentation du diaporama de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

Dominique BRIAT quitte la séance après le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.

Stanislas RENIE quitte la séance après le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Eric FAIDY et revient avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Wendy LAFAYE est absente pendant le vote de la question n°46.

Rapport N° 20
AVIS SUR LA MODIFICATION DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION
URBAIN, SIMPLE ET RENFORCE

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal donnait un avis favorable aux modifications à opérer par Clermont Auvergne Métropole, sur les périmètres de droit de préemption urbain, pour les mettre en adéquation aux tissus urbains existants, rendre possibles les préconisations du Plan Local d'Urbanisme et rééquilibrer l'habitat social sur le territoire de la commune.

Pour répondre :

- aux objectifs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,
- aux besoins de requalification et de reconquête de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques de l'agglomération, dont celles existantes sur la commune,
- et pour permettre la mise en service début 2026 d'un réseau de transports en commun restructuré de desserte du territoire métropolitain, notamment la mise en haut niveau de service des lignes B et C,

les périmètres de 2018 doivent être adaptés et modifiés.

Sur le secteur NPRU de Saint-Jacques Nord, il convient :

- * de mettre en surveillance urbaine renforcée, le foncier situé entre le parc dit de la Muraille de Chine et la place Henri Dunant,
- * d'étendre cette surveillance foncière renforcée à l'aspect ouest du boulevard Claude Bernard et de la place Henri Dunant, en la poursuivant sur le boulevard Winston Churchill, sur le linéaire situé en vis-à-vis direct des bâtiments et installations du CHU Montpied,
- * d'étendre la surveillance foncière simple à l'aspect ouest de l'avenue Léon Blum, jusqu'à son intersection avec la rue des Liondards.

Sur le secteur NPRU de la Gauthière, il convient :

- * d'étendre le périmètre de surveillance foncière renforcée à l'aspect Est de la rue Henri Tourrette et de la rue Jacques Magnier, pour fermer l'îlot Edgar Quinet, boulevard John Kennedy.

Sur le secteur NPRU des Vergnes, il convient :

- * d'étendre la surveillance foncière renforcée, mise sur les copropriétés privées du Château des Vergnes, jusqu'à l'emprise foncière du centre commercial.

Sur le secteur, hors champ NPRU, mais à enjeux urbain, CHAMPRATEL, il convient :

- * d'étendre la surveillance foncière renforcée sur le petit îlot pavillonnaire, autour de la piscine de Flamina, à l'aspect nord du stade Leclanché.

S'agissant des Zones d'Activités Economiques, il convient :

- * d'étendre la surveillance foncière renforcée du secteur de l'EMINEE, sur l'ensemble de la zone de la PARDIEU et des SAUZES,
- * de mettre en même surveillance la zone dite de CLAVELOUX,

- * d'étendre la surveillance foncière de la zone du BREZET sur la zone de l'aéroport, avenue Jean Mermoz, rue Youri Gagarine (jusqu'à la limite de commune avec AULNAT), avenue du Brézet, fonciers limitrophes au secteur de GANDAILLAT et rue Louis BLERIOT,
- * de glisser cette surveillance, jusqu'à la zone de TRELBOURG, englobant ainsi le secteur des GRAVANCHES, la zone de BOURDON, l'ancienne ZAC des PETITS CLOS, le parc industriel des GRAVANCHES et les fonciers Michelin.

Pour asseoir le foncier du projet INSPIRE

- Il convient : - de mettre en surveillance foncière simple l'ensemble de la rue de l'Oradou,
- de mettre en même surveillance les avenues Bergougnan et du Puy de Dôme.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable à ces modifications des périmètres actuellement opposables, telles que listées ci-dessus et figurées sur le plan général ci-annexé et de solliciter Clermont Auvergne Métropole, pour les adopter.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 MARS 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,



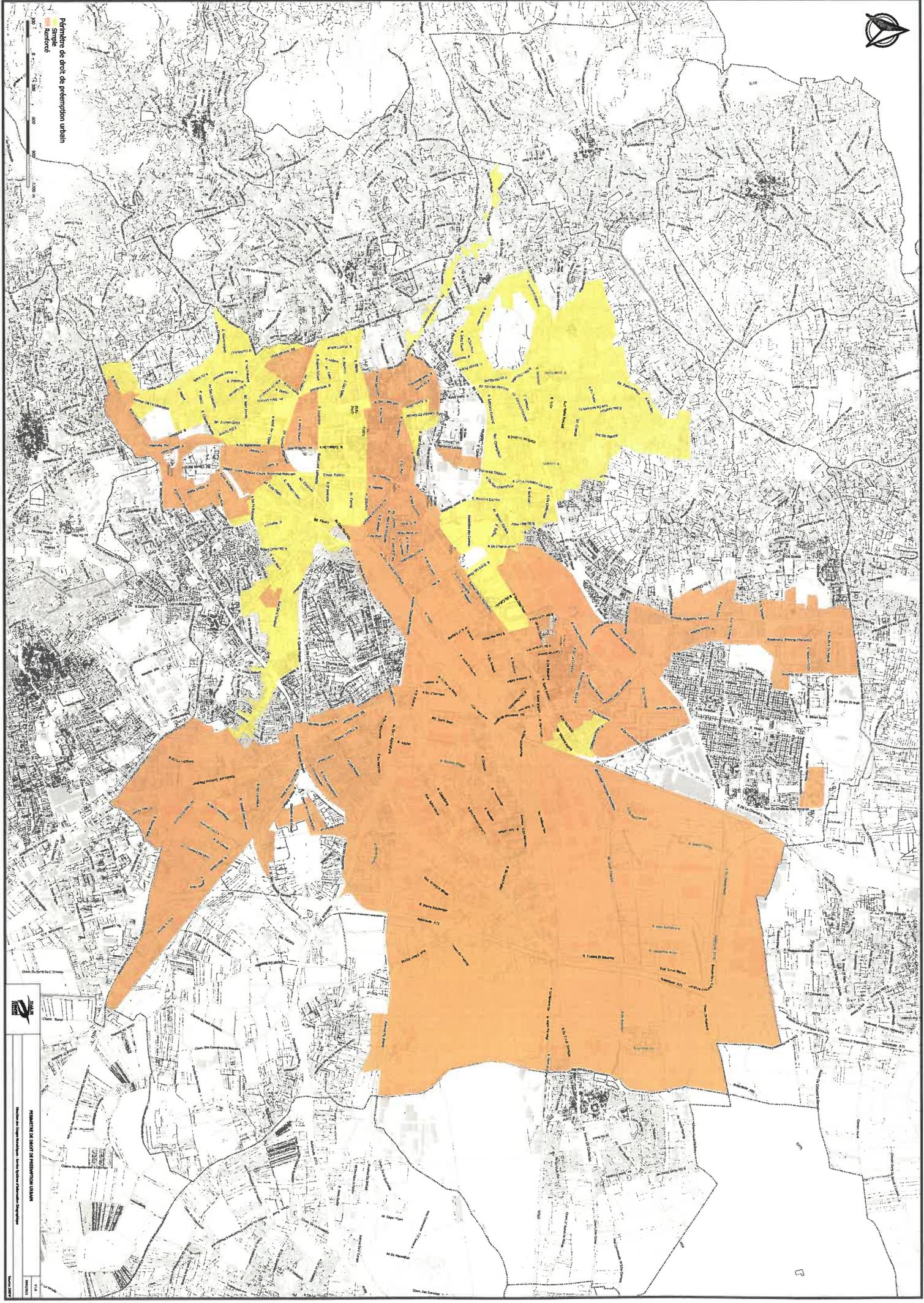
Jean-Christophe CERVANTES



Plan de droit de préemption urbain

Autorisé

0 100 200 300 400 500



Plan de droit de préemption urbain

Autorisé

0 100 200 300 400 500